



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-58 modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modifications de l'article 1 « Intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2^o du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3^o aux approches nord, sud, est et ouest de l'intersection des boulevards Alphonse-Desjardins et Étienne-Dallaire, secteur Lévis; ».

Adopté le 11 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AVRIL 2016